



Le Président

GAP, le 30 MARS 2017

Monsieur Philippe COURT
Préfet des Hautes-Alpes
28, rue Saint-Arey
CS 66002
05000 GAP

JMB/MA/2017/N°33



Monsieur le Préfet,

Vous trouverez ci-joint un exemplaire de la convention de développement culturel que nous avons signée vendredi 17 mars 2017.

Je vous prie de croire, Monsieur le Prefet, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean-Marie BERNARD



CONVENTION DE DEVELOPPEMENT CULTUREL

ENTRE

Le ministère de la Culture et de la Communication, représenté par Monsieur Philippe COURT, Préfet des Hautes-Alpes,

ci-après désigné « le ministère de la Culture et de la Communication », ou « l'Etat »

ET

Le Département des Hautes-Alpes, représenté par Monsieur Jean-Marie BERNARD, Président,

ci-après désigné « le Département »

Vu les missions de la Direction régionale des affaires culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur pour le soutien à la création et à la diffusion artistiques dans toutes leurs composantes, le développement du livre et de la lecture, l'éducation artistique et culturelle, la transmission des savoirs, la promotion de la diversité culturelle et l'élargissement des publics, la connaissance, la protection et la mise en valeur du patrimoine, la promotion de l'architecture et le développement des industries culturelles

Vu la politique volontaire de développement culturel conduite par le Département des Hautes-Alpes en faveur de l'aménagement culturel de son territoire, par l'encouragement à la création, l'affirmation d'une démarche scientifique et culturelle pour la conservation, la valorisation du patrimoine et la production de richesses, le développement de l'accès aux pratiques et aux savoirs, le décloisonnement des pratiques et l'encouragement des mutualisations.

Vu le réseau de compétences constitué par les directions culturelles du Département : Archives, Bibliothèque de Prêt (BDP), Centre de Ressources des Arts (CEDRA) et Musée-muséum (MMD).

Vu la volonté commune de développer une action territoriale en faveur d'une part de la sensibilisation des publics aux diverses formes de la création contemporaine et du spectacle vivant, orientée en particulier vers les secteurs ruraux et vers les publics scolaires, et d'autre part de l'accès du plus grand nombre aux ressources et aux actions éducatives des établissements culturels locaux ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : LES ENJEUX

Dans le cadre de sa politique culturelle, le Département des Hautes-Alpes a pour objectifs prioritaires de :

- Pérenniser l'exigence d'excellence artistique contribuant à l'attractivité du territoire ;
- Favoriser l'accessibilité à la culture au plus grand nombre à travers une politique tarifaire adaptée et le développement de l'accessibilité numérique ;
- Promouvoir certains équipements comme des lieux de vie et de vivre ensemble, ouverts sur le monde et pensés comme un lien nécessaire pour des publics citoyens ;
- Développer le patrimoine remarquable des Hautes-Alpes, sa conservation et son animation ;
- Encourager le développement de la lecture publique sur le territoire en promouvant l'émergence de bibliothèques modernes et attractives et en les incitant à se mettre en réseau et à mutualiser leurs services ;
- Cibler tout particulièrement les publics dits « empêchés » ou éloignés de la culture au moyen d'actions de médiations ;
- Développer la présence artistique, inviter le public et les acteurs à des pratiques innovantes et favoriser les résidences d'artistes ;
- Promouvoir les actions envers le jeune public dans des dispositifs tels que l'Enseignement Artistique et Culturel (EAC) ou le dispositif « premières pages » ;
- Développer la coordination de projets culturels de territoire et l'animation de réseaux afin de fédérer les énergies et les initiatives ;
- Élargir les publics et créer du lien en permettant des actions autour de projets participatifs ;
- Favoriser la proximité en créant des rapprochements entre acteurs du secteur culturel et acteurs des champs social, scolaire et/ou économique ;
- Rechercher des financements complémentaires.

Les services de l'État quant à eux ont depuis de nombreuses années, parallèlement et conjointement, participé au repérage, à l'accompagnement, au financement, au développement et à la mise en réseau des acteurs culturels. Cette démarche s'inscrit dans une politique plus large du ministère de la Culture et de la Communication visant à favoriser la circulation et le partage d'une culture auprès de ceux qui en sont éloignés en raison de leurs origines ou de leurs horizons géographiques, économiques ou sociaux, et particulièrement des jeunes et des habitants de l'espace rural.

Les deux parties affirment leur volonté commune de maintenir une qualité de vie et une offre culturelle structurante, diversifiée, accessible et de qualité. Elles privilégient une action

concertée et adaptée au territoire des Hautes-Alpes et notamment autour des thématiques suivantes :

- création et diffusion artistiques,
- démocratisation culturelle, en particulier l'éducation artistique et culturelle,
- enseignement et formation artistique et culturelle,
- livre et lecture publique,
- industries culturelles,
- conservation et valorisation des patrimoines et des fonds patrimoniaux.

ARTICLE 2 : ETAT DES LIEUX DE L'INTERVENTION DE LA DRAC SUR LE TERRITOIRE DES HAUTES-ALPES

Création

La DRAC intervient sur le secteur du spectacle vivant et de l'art contemporain par une aide à la création, la production et la diffusion d'œuvres en soutenant des équipements structurants et des manifestations d'envergure nationale :

- Scène Nationale de la Passerelle
- Scène Conventionnée du Théâtre du Briançonnais
- Centre d'art d'Embrun

Livre et lecture

La DRAC intervient dans le domaine du livre et de la lecture en soutien au réseau départemental de lecture publique et aux actions d'animation de ce réseau que conduit la Bibliothèque Départementale de Prêt. Pour la période 2014-2016, au titre d'un contrat Territoire Lecture conclu à l'échelle des deux départements alpins de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'Etat / DRAC aide à :

- soutenir l'action culturelle par la mise en œuvre au sein des bibliothèques locales d'actions et de manifestations en lien étroit avec les métiers du livre, le conte et l'oralité
- professionnaliser les bibliothèques des réseaux de lecture publique par la mutualisation des formations proposées par les deux Départements
- renforcer la présence du livre et de la lecture auprès des publics empêchés au moyen de dépôts de livres, d'actions de médiation et d'ateliers dans les maisons de retraite, maisons des solidarités, établissements et services d'accueil des jeunes enfants relevant de la PMI ou maisons d'enfants à caractère social
- proposer une véritable offre de ressources numériques sur les territoires tout en accompagnant les nouveaux usages culturels
- encourager la création littéraire par le biais de résidences d'auteur conjointes.

Par ses aides aux constructions et réaménagements de bibliothèques aux normes de l'État, sur les crédits de la dotation générale de décentralisation (DGD), la DRAC aide également la lecture publique dans le département et soutient l'action de la Médiathèque départementale.

Education artistique

La politique menée par la DRAC dans le département en matière d'éducation artistique s'inscrit, de longue date, dans le cadre d'une action concertée avec l'académie d'Aix-Marseille et le Département, s'appuyant sur le réseau des services éducatifs constitués au sein des établissements culturels du territoire, dont le Département assure la coordination.

Le principal objectif est de mobiliser les structures, équipements et services culturels des Hautes Alpes pour la mise en œuvre des orientations nationales d'éducation artistique et culturelle, à savoir : faciliter l'accès à la culture au plus grand nombre de jeunes, construire et optimiser un parcours cohérent de l'élève de la maternelle à l'université, développer la curiosité et la faculté du jugement esthétique des élèves et mettre en synergie les ressources disponibles en matière de formation.

Patrimoine

Le territoire départemental présente une situation intéressante : bien que peu de sites y soient protégés au regard des statistiques monuments historiques (171 sur 2318 en région, au 31 décembre 2016), il comporte un patrimoine majeur et bien identifié. Aussi, l'aide de l'État y est en proportion la plus forte sans que les taux d'aides ne soient majorés.

Les programmes pluriannuels sur le patrimoine militaire (Briançon, CPER), les chantiers de l'État (cathédrale de Gap et Fort des Têtes à Briançon), les chantiers passés (abbaye de Boscodon), les multiples et pluriannuelles opérations sur des édifices ruraux, comportant très souvent des programmes de décors peints (Briançonnais, Queyras et Guillestrois, Dévoluy), les grands chantiers en préparation (ancienne cathédrale d'Embrun et archevêché, château de Tallard, domaine de Montmaur) explicitent les statistiques et l'engagement des propriétaires.

Mais ce territoire propose d'autres enjeux patrimoniaux majeurs, au-delà des reconnaissances par l'Unesco (Vauban), ceux du domaine immatériel liés à son histoire, intellectuelle, sociale, économique, politique, pour ne pas dire culturelle : la Durance axe et outil économique, les voies de passage des Alpes et leur histoire archéologique, les Vaudois, la grande communauté des Escartons, les colporteurs et instituteurs, les transhumances.

Architecture

La DRAC mène une politique en faveur de la promotion architecturale en concertation avec les architectes, paysagistes et urbanistes conseils des structures locales existantes.

L'objectif est de faciliter l'accès au conseil architectural sur l'ensemble du territoire et de sensibiliser le public à la critique architecturale, urbaine et paysagère.

Ces rencontres se concrétisent sous forme d'atelier du paysage, de permanences, de réunions avec les acteurs locaux, d'expositions.

Deux expositions de l'UDAP sont mises à disposition de tout organisme public ayant une salle d'exposition ouverte au public (conseil départemental, établissement public, communes...) : le patrimoine XX^e et 100 ans de protection dans le département.

ARTICLE 3 - ETAT DES LIEUX DE L'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT SUR LE TERRITOIRE DES HAUTES-ALPES

Le Département, indépendamment des dépenses de fonctionnement courantes ou de celles affectées aux personnels des services culturels (Archives départementales, Bibliothèque départementale de Prêt-BDP, Centre Départemental de Ressources des Arts-CEDRA, Musée

Muséum) s'implique en porteur direct de projets culturels ou en accompagnateur des initiatives culturelles locales, plus particulièrement dans les domaines suivants :

Création et diffusion artistiques

- Mise en réseau et accompagnement des associations culturelles et des projets structurants dans les domaines de la création et la diffusion ;
- Label « L'Accordée » : articulation des festivals de musique à l'économie touristique, mutualisation, valorisation de patrimoine, partage de bonnes pratiques, développement de l'accessibilité (tarifaire et sociale, handicaps...), développement de la qualité artistique et organisationnelle. Le label départemental fédère et soutient les festivals suivants : saison culturelle à Montmaur, Trad'in festival, violoncelles en folie, festival de Chaillol, Musicales Guil-Durance, Rencontres musicales de Serre-Chevalier, Musique en Dévoluy, Messiaen au Pays de la Meije, Musi'Queyras, Musiques en Ecrins, Musique à Vars, Jazz aux frontières Montgenèvre, festival de la Haute-Clarée, festival Buëch-Durance ;
- Programmation au Château de Montmaur ; création, diffusion et accueil d'artistes locaux en résidence artistique ;
- Plan de formation départemental à destination des acteurs culturels des Hautes-Alpes ;
- Création d'une nouvelle mission en faveur des arts visuels, ayant vocation à mettre en réseau et accompagner les acteurs et lieux identifiés (Centres d'art contemporain d'Embrun et de Briançon, association Serres-lez'arts, Cinémathèque d'images de montagne...).

Livre et lecture

- Acquisition de documents pour les bibliothèques du réseau ;
- Formation des bibliothécaires ;
- Actions en direction des publics empêchés ou éloignés du livre et de la lecture dans le cadre du Contrat territoire lecture ;
- Actions en faveur de la lecture pour les tout-petits qui s'inscrivent dans le cadre de l'opération nationale Premières Pages (formation en direction des professionnels de la petite enfance, des bibliothécaires, acquisitions de livres et de supports de médiations...) ;
- Accompagnement ou organisation de résidences de création dans les Hautes-Alpes.

Education artistique et culturelle

- Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA) : Soutien aux écoles, aides au fonctionnement et aux projets pédagogiques innovants, bourses départementales aux élèves, aides à la mobilité des enseignants, organisation des examens de fins de cycles ;
- Actions en direction du jeune public, en musiques actuelles notamment : Tremplin « Made in 05 », actions pédagogiques et de prévention des risques auditifs (« 50 ans de musiques actuelles en 50 minutes ») ;
- Actions pédagogiques du Musée muséum à destination des scolaires et publics empêchés ;
- Inventaire, numérisation et ouverture des données, organisation et animation d'expositions et de manifestations.

Patrimoine

- Exposition itinérante de panneaux des Archives départementales ;
- Rétroconversion d'inventaires ;
- Archivage électronique ;

- Développement d'une nouvelle mission dédiée à l'animation des « patrimoines alpins au futur » ;
- Mise en valeur du patrimoine, actions culturelles et patrimoniales en régie directe ;
- Inventaire, numérisation et ouverture des données, organisation et animation d'expositions et de manifestations ;
- Vauban : démarches artistiques et culturelles de valorisation des deux sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO, inscription dans le réseau national des sites majeurs de Vauban ;
- Subventions aux associations à caractère patrimonial et d'intérêt départemental (Société d'études des Hautes-Alpes, association des généalogistes, ...).

ARTICLE 4 : ACTIONS CONCOURANT AU DÉVELOPPEMENT DES POLITIQUES CULTURELLES

Cet engagement conjoint permet plus spécifiquement au ministère de la Culture et de la Communication et au Département des Hautes-Alpes de s'engager sur les actions suivantes :

- Accompagner les collectivités territoriales des Hautes-Alpes vers une meilleure articulation de la compétence culturelle ;
- Soutenir un programme au titre des monuments (études, travaux de conservation et de restauration, mise en valeur) en direction d'édifices appartenant au Département et à l'État ainsi qu'à d'autres propriétaires essentiellement communaux il s'agit notamment et plus précisément des édifices Vauban, du Château de Montmaur, du patrimoine Lesdiguières, du prieuré de Saint André de Rosans, de Mère Église, du Château de Tallard, de l'ancienne cathédrale d'Embrun, son Trésor et l'ancien archevêché, des restaurations et valorisation des peintures murales, de Notre Dame de l'Aguilon à Guillestre, du Musée muséum départemental ;
- Porter une attention particulière au projet « itinérance alpine » pour la mise en synergie des acteurs départementaux pour le patrimoine. L'ambition sera la mise en tourisme du patrimoine et de la culture en s'appuyant notamment sur les ressources permises par les technologies numériques ;
- Soutenir les résidences d'artistes et les compagnies : une attention particulière sera portée aux programmes de résidences d'artistes sur le territoire, en lien avec les équipements, ainsi qu'aux équipes artistiques permanentes ;
- Développer le réseau cinématographique de proximité ;
- Soutenir les équipements culturels du département, notamment la scène nationale de La passerelle à Gap et la scène conventionnée du Théâtre du Briançonnais ;
- Accorder une attention particulière aux manifestations ponctuelles et notamment au Festival Messiaen, à « Tous dehors enfin » du Théâtre La passerelle, aux Rencontres de la Haute Romanche, aux Rencontres de l'Espace culturel de Chaillol ;
- Coordonner les actions d'éducation artistique et culturelle par la mise en place conjointe d'une commission départementale d'éducation artistique et culturelle ; le développement de l'éducation artistique et culturelle fera l'objet d'une annexe à cette convention, en partenariat avec l'Education nationale ;
- Soutenir le Musée muséum dans le cadre de son projet scientifique et culturel en cours d'élaboration et dans sa démarche de diffusion des collections pour élargir son audience ;
- Développer les musiques actuelles en soutenant les acteurs du département en lien avec la SMAC inter départementale en préfiguration ;

- Apporter un accompagnement au développement de projets dans les champs des arts plastiques et visuels et définir un parcours de l'art contemporain au niveau départemental en s'appuyant sur les lieux existants ;
- Permettre aux Archives départementales de poursuivre leur démarche d'innovation au service de la diffusion grand public et préserver le patrimoine en dotant ce service d'un bâtiment moderne et fonctionnel ;
- Soutenir de manière conjointe le développement et la mise à niveau des bibliothèques publiques des Hautes-Alpes en participant au financement des projets d'équipement (construction, aménagement, mobilier et matériel informatique, etc.) qui seront inscrits dans le nouveau Plan de développement de la lecture publique.

ARTICLE 5 – DURÉE DE LA CONVENTION

S'inscrivant dans une volonté de partenariat stabilisé, la présente convention d'objectifs est conclue pour une période de trois ans ; elle prendra effet à la date de sa réception par le représentant de l'État dans le département et viendra à échéance le 31 décembre 2019.

En cas de non-respect de l'une ou l'autre de ses dispositions par l'une des parties et notamment des principes rappelés en préambule, chacune des parties est libérée de ses engagements après réunion de concertation sous l'égide du Préfet de région.

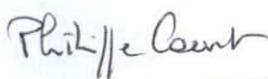
ARTICLE 6 – SUIVI DE LA CONVENTION ET ÉVALUATION

Pour la mise en œuvre de la présente convention, un comité de suivi sera installé, composé de représentants du Conseil Départemental des Hautes-Alpes et de l'Etat (Préfecture et DRAC). Il se réunira au cours du premier trimestre de chaque année sur la base des informations relatives aux programmations des signataires et fera un bilan des actions et des financements afférents en fin d'année de façon à envisager les interventions de l'année suivante.

Fait à Gap en deux exemplaires

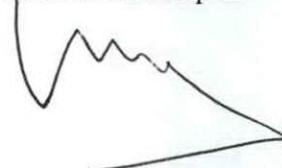
Le 17 MARS 2017

Pour le ministère de la Culture
et de la Communication
Le Préfet des Hautes-Alpes



Philippe COURT

Le Président du Département
des Hautes-Alpes



Jean-Marie BERNARD